

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 30 JUIN 2022**

*L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de LAVAU, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques GACHOWSKI, Maire.*

**Présents** : MMmes Jacques GACHOWSKI, Jacky CORNIOT, Catherine COPITET, Thierry GIROT, Régis PACKO, Nathalie ORTILLON, Aline ROBILLIARD, Béatrice LACULLE, Béatrice GROS, Pierre RODRIGUEZ, Jean-Pierre MAYMARD, Moustapha WIAZZANE.

**Excusés** : Isabelle GRISEY pouvoir à Thierry GIROT, Pascal COSSARD pouvoir à Jacky CORNIOT, Laurence BEAREL.

**Secrétaire de séance** : Jacky CORNIOT

*Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.*

*Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 19 mai 2022*

**GROUPE SCOLAIRE : PERMIS**

*Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'agrandissement / construction du Groupe scolaire réalisé et commenté par Monsieur FREYCENON, architecte, qui a fait l'objet d'un dépôt de permis de construire.*

*« Le projet consiste en la constitution d'un unique groupe scolaire école maternelle et élémentaire sur la Rue de la Fin, en réalisant en extension de l'école élémentaire, la reconstruction de l'école maternelle existante qui est implantée sur une parcelle voisine et désormais bien trop exigüe.*

*Un véritable pôle scolaire peut ainsi être créé avec le parti d'une grande cohérence architecturale. Ce pôle scolaire s'insère avec le bâtiment voisin bibliothèque/restauration au milieu des autres équipements publics afin de poursuivre la requalification du cœur de bourg qui vise à créer un véritable centre urbain. »*



*« Les aménagements extérieurs actuels et la cour de récréation existante de l'école élémentaire sont maintenus, simplement complétés par l'implantation d'un nouveau préau et d'un abri non couvert pour les containers à déchets. »*

*Pour la réalisation du projet d'école maternelle en extension, les aménagements du terrain sont prévus en cohérence et en prolongement des aménagements existants, avec le parti d'une continuité des espaces de cours et jardins. Tous les prolongements extérieurs du bâti sont traités dans une séquence paysagère de grande qualité. »*

*« Le parti architectural propose une composition contemporaine en cœur d'îlot, en conférant une image de douce modernité respectueuse du site. Les volumétries sont conçues sans rupture, en prolongement du bâti existant et du contexte paysager. »*

*Les volumétries correspondent aux différents espaces du programme de la construction :*

- Extension de deux classes et de sanitaires pour l'école élémentaire*
- Construction d'une aile pour l'école maternelle*
- Au centre, construction d'un volume pour l'entrée principale et les locaux communs aux deux écoles. »*

*« Le projet prévoit, sur le bâti de l'école élémentaire existante, de revêtir ses façades par une isolation par l'extérieur et de poursuivre l'implantation d'un brise-soleil au-dessus des châssis du rez-de-chaussée en continuité de celui créé sur l'extension. »*

*Les réaménagements intérieurs sont limités du côté Rue de la Fin à la création de sanitaires, dans l'ancien garage, pour la cour de récréation et sur la partie sud-est, à une restructuration et légère extension pour l'implantation de 2 salles de classe et sanitaires. »*

*Concernant l'extension, « l'entrée principale du groupe scolaire et les espaces servants communs aux deux écoles sont traités architecturalement pour un volume plus en hauteur et couvert par un toit terrasse qui permet de marquer ce nouvel accès depuis les espaces publics et de faire une transition entre le bâti existant conservé et l'extension. »*

*Les façades de l'extension sont basses et allongées, avec la volonté architecturale de constituer un tout homogène et cohérent. Pour une protection contre les surchauffes d'été, un large brise-soleil court de façon continue le long de la façade sur la cour orientée sud-ouest. De même que pour l'existant, la toiture idéalement orientée reçoit un pan complet de panneaux photovoltaïques ».*

*« L'architecture s'insère dans l'environnement en utilisant des matériaux extérieurs volontairement sobres et peu nombreux qui s'inscrivent dans la continuité des matériaux traditionnels. »*

*« Le projet prend le parti de végétaliser les cours de récréation et les jardins, en donnant une lecture globale cohérente de l'ensemble du groupe scolaire. Cette végétalisation est traitée avec un aspect naturel de cœur d'îlot. »*

*Dans les cours, les espaces végétalisés ont la fonction de créer des îlots de fraîcheur, offrant une protection du soleil d'été. »*

*« La cour de l'école maternelle comporte un espace de jardin pédagogique accessible aux enfants, traité de façon naturelle en allées de stabilisé de ton sable et cadre de bois définissant les parterres plantés. »*

## **GROUPE SCOLAIRE : PROCEDURE D'ALIGNEMENT RUELLE BODIE**

*Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil du 2 septembre 2021, il a été décidé d'acquérir la propriété cadastrée AH n°144, afin de permettre l'agrandissement/construction du Groupe scolaire de LAVAU.*

*Monsieur le Maire indique que la construction du groupe scolaire comprendra son accès principal rue de la Fin et un accès secondaire nécessaire aux véhicules de secours et d'entretien, un parking réservé aux enseignants et aux ATSEM, dont l'accès se fera depuis la ruelle Bodié.*

*Afin de permettre la circulation des véhicules et des piétons, la ruelle Bodié, d'une largeur actuelle de 3 mètres, sera élargie pour atteindre une largeur de 5 mètres, depuis la Route de Mery jusqu'à la limite sud-ouest de la parcelle cadastrée AH n°144.*

*Pour rappel, le Conseil Municipal avait déjà anticipé cet élargissement lors de la vente de la propriété cadastrée AH n°308 et n°309 en conservant une bande de terrain de 2 mètres (AH n°309) le long de la ruelle Bodié.*

*Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de recourir à la procédure d'alignement pour régulariser l'emprise d'une partie de la ruelle Bodié et ainsi fixer la limite entre le domaine privé et le domaine public dans la partie décrite ci-dessus, la partie restante jusqu'à la Grande Rue étant sans changement.*

*Monsieur le Maire précise qu'un plan d'alignement a été établi qui définit précisément les limites entre les propriétés privées avec celle de la voirie communale dénommée ruelle Bodié. Ce plan est présenté au Conseil Municipal.*

*Après délibération du Conseil Municipal, Monsieur le Maire prendra un arrêté nommant un commissaire enquêteur et ordonnant l'ouverture d'une enquête publique.*

*La composition du dossier soumis à enquête comprendra obligatoirement :*

- Une notice explicative*
- Un plan de situation*
- Un plan parcellaire comportant l'indication des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et les limites projetées de la voie communale*
- Un état parcellaire.*

*Vu le Code général des Collectivités,*

*Vu les articles L 112-1 à L 112-8, L 141-3 et R141-4 et suivants du Code de la voirie routière,*

*Vu le projet de plan d'alignement de la ruelle Bodié établi par le géomètre,*

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

*ACCEPTE ET APPROUVE le dossier et le plan d'alignement tel qu'il a été établi par le géomètre et présenté au conseil municipal*

*DEMANDE à Monsieur le Maire d'engager la procédure de plan d'alignement afin de rattacher au domaine de la voie publique communale une partie de la parcelle cadastrée AH n°144, et la parcelle AH n°309, propriétés de la commune de LAVAU afin d'élargir la ruelle Bodié.*

*AUTORISE Monsieur le Maire à représenter la commune et à signer tous les documents afférents au dossier.*

### **MAISON MEDICALE : ACQUISITION PARCELLE AE N° 132**

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une dentiste s'installera dès le 1<sup>er</sup> août 2022 au sein de la maison médicale, dans le local de 62 m<sup>2</sup> situé au rez-de-chaussée.*

*La conception et l'aménagement du cabinet dentaire sont en cours de finalisation.*

*Monsieur le Maire rappelle que le cabinet dentaire nécessite des ouvertures, soit une fenêtre et une porte-fenêtre. Il précise que ces ouvertures ont été réalisées.*

*La commune doit finaliser l'acquisition d'une bande de terrain d'une largeur de 2 mètres derrière la maison médicale sur une propriété de Troyes Aube Habitat*

*Troyes Aube Habitat propose de vendre à la commune de LAVAU le terrain cadastré AE n°132, d'une contenance de 46 m<sup>2</sup>, pour un montant total de 1 127 €, soit 24,50 €/m<sup>2</sup> TTC.*

*Il précise les conditions de cette acquisition.*

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

*Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.*

*Vu l'article L2241-3 du Code Général des Collectivités Territoriales*

*Vu l'inscription au budget de la commune du montant nécessaire à l'acquisition.*

*ACCEPTE l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée AE n° 132*

*APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée AE n° 132 d'une contenance de 46 m<sup>2</sup> appartenant à Troyes Aube Habitat pour un montant total de 1 127 €, soit 24,50 € TTC le mètre carré.*

*DIT QUE les frais afférents au dossier seront à la charge de la commune*

*AUTORISE Monsieur le Maire à faire établir et signer tous les documents afférents au dossier.*

### **MAISON MEDICALE : LABELLISATION**

*Monsieur le Maire fait un point concernant la réunion avec les praticiens présents au sein de la maison médicale qui s'est déroulée jeudi 16 juin dernier.*

*Cette réunion avait pour objectif, entre autres, de lancer le projet de labellisation de la maison médicale.*

*Monsieur le Maire informe le Conseil que le Docteur AMHARREF n'est pas opposé à la labellisation de la maison médicale sous réserve de réaliser, en commun avec les autres praticiens, un projet à l'image des besoins de chacun.*

*Un accueil pourrait être mis en place, ....*

*Des adaptations sont encore à réaliser sur le bâtiment et/ou sur les accès.*

## **TRAVAUX DE VOIRIE 2022 : POINT**

*Monsieur le Maire rappelle que lors d'un précédent conseil, il a été décidé de réaliser des travaux de voirie à La Vallotte, Route de Mery et Rue de Lavallotte.*

*Monsieur le Maire indique que les réseaux sont presque tous enfouis. Le réseau Orange reste à enfouir, mais la commune est en attente de l'intervention de l'entreprise.*

*Ce retard pour l'enfouissement des réseaux a modifié le planning des travaux de voirie.*

*Monsieur le Maire indique que les trottoirs de la Route de Méry seront réalisés à compter du 1<sup>er</sup> août 2022.*

*La Rue de Lavallotte fera l'objet des travaux de voirie de fin août à fin septembre 2022.*

*Ces travaux impliquent un alternat de circulation Route de Méry durant les travaux et une interdiction de circulation, sauf riverains, Rue de Lavallotte.*

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), d'un montant de 36 000 € a été accordée à la commune par l'Etat.*

## **EAUX PLUVIALES : CLECRT**

*Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 et de la loi du 3 août 2018 ont rendu obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le transfert aux intercommunalités de la gestion des équipements communaux d'évacuation et de traitement des eaux pluviales.*

*Monsieur le Maire indique que l'évaluation de ce transfert de la compétence Eaux pluviales a été finalisée fin mai 2022 et qu'elle n'a été présentée aux communes que dernièrement.*

*Les données ont été transmises ce jour par Troyes Champagne Métropole.*

*Afin d'étudier au mieux le dossier, Monsieur le Maire propose d'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal. La commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer.*

## **AMENAGEMENT LOTISSEMENT**

*Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu dernièrement des aménageurs pour la présentation d'un projet de lotissement situé lieudit « les arduilliers ».*

*Ce projet de lotissement avait déjà fait l'objet d'un dépôt de dossier courant 2021, mais le dossier n'avait pas pu être finalisé suite à des documents complémentaires non remis.*

*Monsieur le Maire présente le pré-projet du futur lotissement et des espaces dédiés aux entreprises.*

*Les parcelles destinées à accueillir des habitations sont d'une contenance comprise entre 459 m<sup>2</sup> et 632 m<sup>2</sup> et comptent 40 lots.*

*Des espaces verts, une vélo-voie, des cheminements piétons ont été intégrés afin de répondre au mieux à la volonté communale de végétaliser et de prioriser les déplacements doux.*

*Le dossier final devrait être déposé dans les prochains mois en mairie afin d'être transmis au service instructeur, Troyes Champagne Métropole.*

## **REPAS DU 14 JUILLET : PARTICIPATION FORFAITAIRE**

*Monsieur le Maire rappelle que, comme chaque année, la commune offre à la population l'apéritif organisé à l'occasion de la fête du 14 juillet.*

*Il indique qu'un repas convivial autour d'un barbecue géant sera également proposé aux habitants à l'issue de l'apéritif.*

*Il indique qu'une participation forfaitaire sera demandée afin de parfaire l'organisation du barbecue.*

*Il propose une participation forfaitaire de 3 € par repas à partir de 12 ans, 2 € entre 6 ans et 11 ans et gratuité pour les enfants de moins de 6 ans.*

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

***DIT QU'UNE*** participation forfaitaire de 3 € (trois euros) sera demandée par repas aux lavautins de plus de 12 ans (et non lavautins) souhaitant participer au repas organisé par la collectivité à l'occasion de la fête du 14 juillet et une participation forfaitaire de 2 € (deux euros) sera demandée par repas aux enfants de 6 à 11 ans.

***CHARGE*** Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents au dossier.

*Un point général est réalisé concernant l'organisation du 14 juillet et des conseillers participants.*

## **INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES**

### **QUESTIONS DIVERSES**

- *Le Conseil Municipal prend connaissance des déclarations d'intention d'aliéner instruites dans le cadre de la délégation au Maire : propriété située 9 Rue des Violettes, cadastrée section AB n°139 d'une surface totale de 801 m<sup>2</sup>.*
- *Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que des permis de démolir concernant la propriété AH n°144 et la propriété AE n°91 font l'objet d'une instruction auprès de Troyes Champagne Métropole. A compter de la validation des permis de démolir, la commune dispose d'un délai de 3 ans pour réaliser les travaux.*
- *Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur François BAROIN, Maire de TROYES, Président de Troyes Champagne Métropole, s'est déplacé à LAVAU vendredi 10 juin 2022. Il était accompagné de Madame Stéphanie FRAENKEL, Adjointe au Maire de TROYES et de leurs collaborateurs.*  
*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la visite avait pour but de présenter la commune et en particulier les futurs projets, dont le projet de construction d'un Groupe scolaire, qui ne pourront être réalisés qu'avec le soutien de Troyes Champagne Métropole.*  
*Monsieur le Maire indique que la visite s'est poursuivie à l'Atelier d'Ariane, entreprise de plus de 80 salariés, dont l'activité ne fait que s'accroître ces dernières années.*  
*Monsieur le Maire rappelle que l'Atelier d'Ariane a déposé un permis de construire qui vient d'être validé, afin de construire un 3<sup>ème</sup> bâtiment à LAVAU, d'une superficie de 1 700 m<sup>2</sup>*

*Cette nouvelle construction sera génératrice d'emplois, puisque 30 personnes devront être embauchées d'ici 4 ans.*

*Monsieur le Maire rappelle également que Samuel et Arthur Granata ont développé la marque « Rue Begand », marque made in France, en vente directe usine à LAVAU, mais également à PARIS et sur le Web.*

*La visite de Monsieur François BAROIN a également été l'occasion de faire découvrir ou redécouvrir la Boulangerie FEUILLETTE, installée à LAVAU depuis peu. L'accueil a été particulièrement soigné et chaleureux.*

- *Monsieur le Maire fait un point concernant les écoles de LAVAU. Il indique qu'une réunion, afin d'informer les parents sur les regroupements scolaires qui seront opérés à compter de la rentrée scolaire 2022/2023, s'est tenue jeudi 16 juin. Monsieur le Maire rappelle que les regroupements de différents niveaux permettent une gestion cohérente et une meilleure répartition face au nombre d'élèves par niveau.*

*Monsieur le Maire indique que quelques mauvais comportements de parents d'élèves ont également été notés aux abords ou dans l'enceinte de l'école.*

*Certains comportements violents ont fait l'objet de plaintes auprès de la gendarmerie. Une action en justice devrait suivre.*

- *Monsieur le Maire fait un point sur l'étude des droits dus à Madame Chantal Gervais suite à un refus de l'Allocation au Retour à l'Emploi (ARE) notifié à Madame Chantal Gervais par Pôle Emploi. Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, il a été décidé de demander une contre-expertise médicale au Directeur de Pôle Emploi en ce qui concerne l'inaptitude de l'agent. Monsieur le Maire indique que le médiateur sur ce dossier souhaitait connaître la position du Conseil par la suite, notamment en cas de refus de la contre-expertise par Madame Gervais, mais également en cas d'aptitude reconnue de Madame Gervais suite à l'expertise médicale. Les membres du Conseil souhaitent obtenir un état détaillé du montant de l'ARE par le centre de Gestion afin de se prononcer.*

- *Monsieur Jacky Corniot, 1<sup>er</sup> adjoint, fait un point sur le vide-greniers 2022 qui s'est déroulé dimanche 26 juin. Compte tenu du temps (très pluvieux), il y avait moins de monde, participants et visiteurs. Le vide-greniers a néanmoins connu un certain succès, les recettes se montent à 539 €.*

- *Madame Nathalie Orillon, conseillère municipale demande s'il serait possible de positionner une boîte aux lettres jaune (dépôt de courrier) à La Vallotte. Une boîte aux lettres est positionnée Rue de Lavallotte, mais il serait opportun d'en installer une Voie aux Brebis. Monsieur le Maire indique qu'une demande sera réalisée dans ce sens auprès de La Poste.*

- *Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la prochaine réunion se déroulera le 8 septembre 2022.*

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close. Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*